# Questions supplémentaires concernant le renvoi 1 : Création d’une organisation autochtone autonome

# Transcription vidéo

## La constituante autochtone de l’Église veut-elle réellement se séparer de l’Église Unie du Canada?

Pasteur Daniel Reed, Kimbourne Park United Church, Toronto (Ontario) Membre du cercle consultatif en justice autochtone : Selon moi, l’objectif n’est pas une séparation, mais la création des conditions pour que la constituante autochtone et l’Église Unie du Canada établissent leur partenariat de la bonne façon et de la façon dont nous aurions dû le faire dès le départ.

Debbie Hubbard, Central Okanagan United Church, Kelowna (Colombie-Britannique) Membre du cercle consultatif en justice autochtone : Cela signifie un changement de structure pour nous, en tant qu’Église Unie. Et selon ce que je comprends, ce qui est demandé, c’est que les partenaires pagaient dans la même direction, mais à bord de canots différents, tout en se soutenant mutuellement.

Daniel : Les notions auxquelles je pense sont celles de partenariat et de soutien mutuel. Et ce sont ces notions que je perçois dans les mots du Conseil national autochtone et sa proposition au 44e Conseil général. Il est temps pour nous d’entreprendre une nouvelle relation. Il est temps de délaisser la notion de mission auprès des Autochtones, et de réellement devenir des partenaires dans l’appel de Dieu à tous les êtres de la Terre.

## En quoi consiste la structure proposée?

Pasteur Samuel Vauvert Dansokho, Église Unie Plymouth-Trinity, Sherbrooke (Québec) Membre de l’exécutif du Conseil general : Certaines personnes se demandent à quoi ressemblerait ou ressemblera la future structure. Je peux dire deux ou trois choses. Premièrement, il n'y a pas de structure définie pour le moment. Et quand ce remit, quand ce renvoi passera, parce que j'espère qu'il passera, alors on commencera à voir comment s'organiser.

Debbie: La nouvelle structure n’a pas encore été proposée. Si le renvoi est adopté, la constituante autochtone de l’Église entreprendra le travail d’élaboration de cette structure. La situation est très similaire à ce que nous avons vécu en tant que constituante allochtone de l’Église lorsque nous sommes passés d’une structure à quatre instances à une structure à trois conseils. Nous savions qu’il y aurait des conseils régionaux, mais nous ne savions pas avec certitude à quoi ressemblerait chacun de ces conseils. Nous avons fait ce travail de détermination au fur et à mesure.

Pasteur Ibi Soqluman (Chuan), Cranbrooke United Church, Cranbrooke, (Colombie-Britannique), Membre de la Table commune sur l’antiracisme : De la même façon, la structure de l’organisation autochtone autonome sera élaborée en cours de route. La constituante autochtone de l’Église ne détient pas encore toutes les réponses quant à la forme que prendra la nouvelle structure, mais ses membres souhaitent avoir le temps et l’espace nécessaires pour faire ce travail d’élaboration par eux-mêmes, tout en demeurant en relation avec le reste de l’Église.

Samuel : Donc, oui, on ne sait pas exactement à quoi la future structure ressemblera, mais nous sommes confiants qu'avec le temps et en dialoguant ensemble, nous arriverons à quelque chose.

## Quelle sera l’incidence financière du renvoi s’il est adopté?

Pasteure Robin Mcgauley, Membre du groupe consultatif en justice autochtone : Une constituante autochtone existe au sein de l’Église Unie du Canada depuis de nombreuses années et reçoit déjà de cette dernière du financement, notamment pour le personnel des anciens synodes, comme le Synode autochtone et les ministères autochtones de la Colombie-Britannique, de même que pour le personnel des communautés foi locales et de l’unité Ministères et justice autochtones du Conseil général. Puisque la constituante autochtone continuera de faire partie de l’Église Unie du Canada, ce financement sera maintenu.

Samuel : Pour ce qui est de la question relative aux contributions locales, qu'on appelle en anglais «assessments», il faut dire que les communautés autochtones jusqu'à présent, n'ont historiquement pas été des gens qui contribuaient, tout simplement parce qu'elles manquaient de ressources au niveau local. Maintenant, dans la conversation et dans le dialogue, ensemble, il nous sera possible de revoir les choses et de voir quelle attitude nouvelle prendre concernant ces contributions locales.

## La constituante autochtone continuera-t-elle à reconnaître les politiques de l’Église Unie?

Ibi : Les politiques énoncées dans le Manuel s’appliquent à toutes les instances et organisations de l’Église Unie, y compris la constituante autochtone. Dans le domaine des politiques sociales, l’espoir est qu’à l’avenir, les constituantes autochtone et allochtone de l’Église travailleront en concertation pour élaborer des politiques communes.

## La constituante autochtone pratiquera-t-elle la théologie de l’Église Unie?

Ibi : Un large spectre d’orientations théologiques existe au sein de l’Église Unie du Canada. Tous ses membres ne partagent pas les mêmes positions théologiques. Cependant, nous partageons un engagement envers les Écritures, qui sont pour nous un fondement, et envers la doctrine et les prises de position théologiques exprimées dans nos déclarations de foi, comme les Vingt articles de doctrine de 1925, la Déclaration de foi de 1940, la Confession de foi de l’Église Unie de 1968 et Notre foi chante, qui date de 2006. La constituante autochtone de l’Église partage aussi cet engagement, et l’adoption du renvoi n’y changera rien. Dans leur document fondateur intitulé Appels à l’Église, les intendantes et les intendants de notre Cercle autochtone affirment que les communautés autochtones continueront à pratiquer leur propre spiritualité parallèlement aux enseignements de Jésus. Pour l’Église, le respect de la spiritualité autochtone fait partie du processus de guérison ou de réconciliation.

## Sommes-nous en train d’imposer à la constituante autochtone de l’Église une tâche qu’elle n’est pas en mesure d’accomplir?

Daniel : Je serais très prudent et très critique à l’égard de toute vision des choses remettant en doute les capacités des Autochtones. Historiquement, de telles visions ont servi à cautionner une infantilisation et une délégitimation des capacités décisionnelles des peuples, des nations et des structures de gouvernance autochtones, et à justifier le projet colonial. Certains discours sont devenus dominants et se sont intégrés à la vision que notre société se fait des Autochtones. J’ai le sentiment qu’il s’agit là de préjugés racistes qu’il faut rejeter, parce qu’ils sont dangereux et qu’ils ont eu des répercussions de violence au cours de notre histoire. Dans le cas présent, il faut ajouter que nous n’imposons rien à la constituante autochtone de l’Église. Cette demande provient explicitement de la constituante autochtone elle-même, et elle a été formulée de manière intentionnelle, réfléchie et avec discernement.

Robin : Ce changement correspond à un souhait exprimé par la constituante autochtone de l’Église. En 2015, lorsque l’Église a décidé de passer d’un modèle à quatre instances vers un modèle à trois conseils, la constituante autochtone a clairement fait savoir qu’elle n’avait pas été pleinement incluse dans l’ensemble des processus qui ont mené à ce changement. Elle a donc demandé plus de temps pour déterminer sa vision de l’avenir, ce qu’elle a fait dans un document intitulé *Appels à l’Église*, qui a été accepté en 2018. Le renvoi est directement issu des structures et des processus mis en place par ce document prophétique écrit par la constituante autochtone de l’Église.

Daniel : Je crois que nous devrions recevoir cette proposition et ce renvoi avec joie et enthousiasme, et reconnaître en eux l’expression de l’Esprit au sein de la communauté.

N’oubliez pas de voter!

Exprimez le vote de votre charge pastorale d’ici le 31 mars 2024.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site : [generalcouncil44.ca](https://generalcouncil44.ca/)  
ou communiquez avec le bureau de votre conseil régional.